

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Obligation de communication et documents obtenus auprès de tiers

DOCTRINE

Page 5

■ Droit bancaire / Droit du crédit

Jérôme Lasserre Capdeville

Le renforcement des obligations de formation des prêteurs, des intermédiaires de crédit et des IOBSP suite à la réforme du crédit immobilier

CULTURE

Page 15

■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

Music is my Mistress par Duke Ellington

Page 16

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Les mémoires d'un bibliophile (XXIII)

DOCTRINE

Droit bancaire / Droit du crédit

Le renforcement des obligations de formation des prêteurs, des intermédiaires de crédit et des IOBSP suite à la réforme du crédit immobilier ¹¹⁹⁸⁵

Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE, maître de conférences HDR à l'université de Strasbourg

La réforme du crédit immobilier par l'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 est à l'origine d'évolutions notables en matière de droit du crédit, voire au-delà. C'est ainsi, notamment, que ce texte est favorable à un important renforcement des obligations de formation des prêteurs, mais aussi des intermédiaires de crédit et des intermédiaires en opérations de banque et en service de paiement (IOBSP). Ce renforcement a été très nettement précisé par des décrets et arrêtés récents. Cette contribution revient sur les principales nouveautés envisagées par l'ensemble de ces textes.

1 La directive n° 2008/48/CE sur le crédit à la consommation, qui a été transposée en droit français par la loi *Lagarde* n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010, n'avait pas vocation à régir le crédit immobilier. Celui-ci a fait l'objet d'une directive propre : la directive n° 2014/17/UE du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel. Cette dernière vient d'être transposée en droit interne par l'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016. Celle-ci a fait l'objet, depuis, de nombreuses précisions par l'intermédiaire de décret et d'arrêtés.

2 Or, ces textes prévoient des obligations de formation à l'attention des profes-

sionnels. Prenons le cas de la directive du 4 février 2014, qui avait pour ambition d'améliorer les conditions de fonctionnement du marché intérieur en rapprochant les législations des États membres et en instaurant des normes de qualité pour certains services, en particulier la distribution et la promotion de bonnes pratiques. Plusieurs règles de compétence y sont prévues, que le professionnel assujetti exerce en France ou à l'étranger.

Suite en p. 5

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34